

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 avril 2023

OBJET : ETANCHEITE DES TOITS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REPARATION PHASE 2

L'An deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint,

Mme Fol Christine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,

Mme Rey-Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, M. Felix-Fiardet Bastien,

Etais absente

Mme Golay-Ramel Martine

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 13 septembre 2022 qui l'autorisait à engager prioritairement les travaux de réfection de l'étanchéité des toits des bâtiments principal et secondaire (servant d'entrepôt pour le matériel) du centre technique municipal, suivant le devis actualisé par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE en date du 04 août 2022, d'un montant de 52 247,68 HT (57 472,45 € TTC).

Madame le Maire précise qu'au regard de l'inflation subie depuis 2021, conséquence de la crise sanitaire COVID 19, renforcée encore début 2022 par la guerre en Ukraine, il avait alors été convenu que la réfection du toit du 3^{ème} bâtiment du centre technique municipal, servant de garage aux véhicules, serait planifiée ultérieurement.

Madame le Maire propose alors à l'assemblée l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget 2023 en section de fonctionnement.

Madame le Maire dépose ensuite sur le bureau le devis établi ID: 001-210102885-20230403-20230414_TOITCT-DE l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE d'un montant de 33 113,80 € HT (36 425,18 € TTC) pour cette réfection.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de réfection afin d'éviter une dégradation dudit bâtiment du centre technique municipal,

Considérant que par délibération en date 06 juillet 2022, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le devis établi le 8 novembre 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE n'entre pas dans la délégation de compétence de 25 000 € HT accordée à Madame le Maire en matière de marchés et accords-cadres de travaux,

Il y aurait lieu de l'autoriser expressément à engager cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le devis établi le 8 novembre 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE d'un montant de 33 113,80 € HT (36 425,18 € TTC) pour la réfection de l'étanchéité du toit du 3^{ème} bâtiment du centre technique municipal, servant de garage aux véhicules,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à engager les travaux, à signer ledit devis, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés.

DIT que le financement sera inscrit en section de fonctionnement du budget primitif 2023 - article 615221 « entretien et réparations bâtiments publics » sur la base du devis ici présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

